

Ajournement du 9 décembre 2009

À cet ajournement tenu le neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille neuf, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Refinancement pour le règlement d'emprunt numéro 227 (Achat Manoir Atkinson).

2606-12-09

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité de Scott accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce pour son emprunt de 150 000 \$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéro 227, au pair, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :*

5 300 \$	3,82 %	16 décembre 2010
5 400 \$	3,82 %	16 décembre 2011
5 700 \$	3,82 %	16 décembre 2012
5 900 \$	3,82 %	16 décembre 2013
127 700 \$	3,82 %	16 décembre 2014

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

Que demande soit faite au Ministre des Finances, d'approuver les conditions du présent emprunt, telles que mentionnées ci-haut.

Adoptée à l'ajournement du 9 décembre 2009

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt numéro 227, la Municipalité de Scott souhaite emprunter par billet un montant total de 150 000\$;

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 150 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 227 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 16 décembre 2009;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1.	5 300 \$	
2.	5 400 \$	
3.	5 700 \$	
4.	5 900 \$	
5.	6 000 \$	(à payer en 2014)
6.	121 700 \$	(à renouveler)

*QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Scott émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2009), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 227, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.*

Adopté à la séance du 9 décembre 2009.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée a eu lieu à 18 :40 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier